

Convention complémentaire 2023

de la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2020-2023

Les partenaires sociaux de la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices, le syndicat Unia, le syndicat Syna ainsi que l'association d'employeurs Enveloppe des édifices Suisse ont adopté les modifications suivantes de la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2020 - 2023 :

a) Annexe 6

de la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2020-2023

L'accord salarial 2023 remplace l'accord salarial 2022.

Art. 1 Adaptation des salaires (conformément à l'art. 24 CCT)

- 1.1 Les salaires effectifs des salarié-e-s assujetti-e-s seront revalorisés au 1^{er} janvier 2023 de 2,9% à titre général. Le renchérissement est ainsi compensé.
- 1.2 Par ailleurs, le renchérissement annuel est compensé automatiquement, chaque année, jusqu'à 1,5%. Le renchérissement est calculé sur la base du salaire précédent. Si le renchérissement s'avère supérieur à 1,5%, des négociations sont menées quant à l'ampleur de la compensation. En présence d'un renchérissement annuel négatif, le calcul du renchérissement s'effectue à partir de l'indice défini par le passé.
Pour les salaires minima, le renchérissement est automatiquement compensé jusqu'à 1,5%.
- 1.3 L'indice national des prix à la consommation est compensé jusqu'à 105.5 points (état de l'indice octobre 2022, base décembre 2015 = 100 points).

Art. 2 Salaires minima (conformément aux articles 21 et 24 CCT)

2. Les salaires minima à partir du 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :
(nouveau)

Expérience dans la branche	Ouvrier qualifié	Ouvrier semi-qualifié	Ouvrier de la construction
<=12 mois	CHF 4631.00	CHF 4279.00	CHF 4070.00
> 12 mois	CHF 4817.00	CHF 4428.00	CHF 4254.00
> 24 mois	CHF 5009.00	CHF 4584.00	CHF 4448.00
> 36 mois	CHF 5210.00	CHF 4744.00	CHF 4651.00
> 48 mois	CHF 5419.00	CHF 4910.00	CHF 4862.00
> 60 mois	CHF 5625.00	CHF 5083.00	CHF 5083.00

Les salaires horaires minima à partir du **1^{er} janvier 2023** sont les suivants :

Expérience dans la branche	Ouvrier qualifié	Ouvrier semi-qualifié	Ouvrier de la construction
<=12 mois	CHF 25.45	CHF 23.50	CHF 22.40
> 12 mois	CHF 26.45	CHF 24.35	CHF 23.40
> 24 mois	CHF 27.55	CHF 25.20	CHF 24.45
> 36 mois	CHF 28.60	CHF 26.10	CHF 25.55
> 48 mois	CHF 29.75	CHF 26.95	CHF 26.70
> 60 mois	CHF 30.85	CHF 27.95	CHF 27.95

Sur le site <http://www.plk-gebaeudehuelle.ch/fr/>, une fiche technique est consacrée au moment de l'adaptation des salaires.

La partie restante de l'annexe 6 demeure inchangée.

Les parties contractantes

Uzwil, Zurich, Olten, novembre 2022

Coopérative Enveloppe des édifices Suisse, association suisse des entrepreneurs de l'enveloppe des édifices

Président

Membre de la direction

Arthur Müggler

Dominik Frei

Pour le syndicat Unia

Présidente

Membre du comité directeur

Vania Alleva

Bruna Campanello

Pour le syndicat Syna

Responsable de la politique des contrats

Secrétaire nationale de branche

Johann Tscherrig

Migmar Dhakyel